
LE NOUVEAU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises :

- sous forme sociétaire,
- implantées sur le territoire de Laval Agglomération,
- inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,
- sans aucun critère de taille.

Les activités non éligibles :

- les activités de production agricole
- les opérations de promotion immobilière
- les opérations de lease-back

Les dépenses éligibles :

- Les travaux de VRD intérieurs à la parcelle
- Les travaux immobiliers : construction, extension, réhabilitation ou aménagement de locaux (bureaux, ateliers, entrepôts, ...).
- Les aménagements paysagers
- Les frais d'honoraires (maître d'oeuvre, cabinet d'ingénierie)

Quel objectif ?

- Accompagner les projets de création d'un établissement, l'extension d'un établissement existant, la diversification de la production d'un établissement vers de nouveaux produits ou un changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement existant nécessitant des investissements immobiliers.

Comment ça marche ?

Modalité d'intervention

- subvention, avance remboursable ou mixte des deux.
- Le montant de l'aide est déterminé par le Bureau de Laval Agglomération après avis de la Commission économique au vu de l'intérêt du projet, notamment de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et en considération des priorités définies par Laval Agglomération.

Taux d'intervention

Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, des autres partenaires financiers, dans le strict respect de la réglementation notamment en matière de zonage et de cumul des aides. Il répondra aux règles retenues par Laval Agglomération et énoncées ci-après :

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le taux d'intervention s'inscrira dans une fourchette de 0 à 20 %

- Pour les entreprises de 50 à 249 salariés, le taux d'intervention s'inscrira dans une fourchette de 0 à 10 %.
- Pour les entreprises de plus de 250 salariés :
 - En zone AFR, le taux d'intervention s'inscrira dans une fourchette de 0 à 10 %.
 - Hors zone AFR, l'aide relèvera des aides de minimis (maximum 200 000 €, 100 000 € pour le secteur des transports).

Dans tous les cas, l'aide sera plafonnée à 200 000 € par projet et l'assiette éligible de l'investissement immobilier sera au minimum de 100 000 € HT.

Dépôt du dossier

Les éléments détaillés vous sont communiqués par Laval Développement sur simple demande.



Pour en savoir plus, contactez **Régine Rivière** au **02 43 49 86 07**
regine.riviere@laval-developpement.fr
ou rendez-vous sur laval-developpement.fr